

DECISION

OBJET : Lac de la Sorme - Acquisition foncière de terrain appartenant à Madame DE VAUCELLES Diane, nu-proprétaire et Monsieur DE VAUCELLES Roland, usufruitier, dans les périmètres de protection du captage

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 10 octobre 2022, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

Vu l'arrêté du 7 octobre 2022 accordant délégation de signature du Président à Madame Frédérique LEMOINE, vice-présidente,

Vu la décision n°22SGADB0101 du bureau communautaire en date du 15 septembre 2022, autorisant l'acquisition par la Communauté urbaine Creusot-Montceau de parcelles appartenant à Mme Diane De VAUCELLES, nu-proprétaire et Monsieur Roland De VAUCELLES, usufruitier de ses propriétés, pour une contenance globale d'environ 174 940 m², au prix de 2300 € l'hectare, soit un montant global approximatif de quarante mille deux cent trente-six euros et vingt centimes (40 236,20 €),

Considérant l'omission dans cette décision d'une partie de la parcelle cadastrée section D n°430 d'une superficie de 67 m² environ et d'une partie de la parcelle section C n°398 d'une superficie de 5668 m² environ, et une erreur de surface pour une autre parcelle, cadastrée section C n° 435, d'une superficie réelle de 14 593 m² au lieu de 9 969 m², dans la décision précitée, sur la commune de SAINT BÉRAIN SOUS SANVIGNES,

Considérant l'accord des propriétaires de vendre ces parcelles en nature agricole,

Considérant qu'une régularisation de la cession de ces parcelles doit intervenir par un acte authentique dont les frais seront supportés par la communauté urbaine,

DECIDE ce qui suit :

- d'acquérir de Mme Diane De VAUCELLES, domiciliée 12 Rue René Bazin à PARIS (75016), nu-proprétaire, et Monsieur De Vaucelles Roland, domicilié 12 Rue René Bazin à PARIS (75016), usufruitier, tout ou partie des parcelles de terrains cadastrées section D n°430, C n°398 et C n°435 sur la commune de SAINT BÉRAIN SOUS SANVIGNES, pour une superficie totale d'environ 10 359 m² en complément des terrains prévus par la décision 22SGADB0101 en date du 15 septembre 2022 ;

- de fixer le prix de cette acquisition au prix de 2300 € l'hectare, soit un montant global approximatif de deux mille trois-cent-quatre-vingt-deux euros et cinquante-sept centimes (2382,57€), en complément des acquisitions prévues par la décision 22SGADP0101 en date du 15 septembre 2022 ;

- d'autoriser Monsieur le Président, ou l'élue ayant reçu délégation de signature, à signer l'acte authentique à intervenir, étant précisé que les frais éventuels de découpage et de bornage, les frais d'acte, et les taxes, seront à la charge de la communauté urbaine ;

- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de

sa publication ;

- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 6 février 2023

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 6 février 2023
et publié, affiché ou notifié le 6 février 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Frederique LEMOINE



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Frederique LEMOINE

